MINISTÈRE
DES TRANSPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

dgac direction générale de l'Aviation civile

Marché de Maintenance du balisage situé hors emprise de l'aérodrome de Marseille Provence
REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Numéro de consultation : 2025DSACSE02

Procédure de passation : Procédure adaptée en raison du montant, en application des articles L.2123-1 alinéa 1° et R.2123-1 alinéa 1° du code de la commande publique.

Date et heure limite de réception (plis électroniques obligatoires) : jeudi 19 novembre 2026 à 12H00 (Heure de Paris)

VISITE DES SITES OBLIGATOIRE AVANT DEPÔT D'UNE OFFRE :

- Visite en date du mardi 27 octobre 2026 à 14h00

Article 1 - ACHETEUR 4
Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION 4
Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4
3.1 Procédure de passation et forme 4
3.2 Allotissement du marché 4
3.3 Montant du marché 4
3.4 Durée du marché et reconduction 4
3.5 Lieux d’exécution 4
3.6 Variantes 5
3.7 Prestations supplémentaires éventuelles 5
Article 4 - INFORMATION DES CANDIDATS 5
4.1 Contenu des documents de la consultation 5
4.2 Coordonnées de la personne pouvant renseigner les candidats 5
4.3 Modalités de retrait et de consultation des documents 5
4.4 Questions – Réponses 5
Article 5 - CANDIDATURE 6
5.1 Interdictions de soumissionner 6
5.2 Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance 6
5.3 Conditions de participation 6
5.4 Présentation de la candidature 6
5.5 Transmission des justificatifs et moyens de preuve concernant l'aptitude et les capacités du candidat 7
5.6 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques 7
5.7 Précisions sur la sous-traitance et le recours aux capacités d'autres opérateurs économiques 7
Article 6 - OFFRE 7
6.1 Présentation de l'offre 7
6.2 Examen des offres 8
6.3 Durée de validité des offres 9
Article 7 - NEGOCIATION 9
Article 8 - VISITE DU SITE OBLIGATOIRE 9
Article 9 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS 9
9.1 Date et heure limites de réception des plis 9
9.2 Conditions de transmission des plis 10
Article 10 - ATTRIBUTION DU MARCHE 11

10.1 Documents à fournir 11
10.2 Mise au point 12
10.3 Vérifications des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuves 12
10.4 Signature de l'accord-cadre 12
Article 11 - LANGUE 12
Article 12 - CONTENTIEUX 12
Article 13 - SIGNATURE ELECTRONIQUE 12

Article 1 - ACHETEUR

Ministère chargé des transports

Direction générale de l'aviation civile (DGAC)

Service national d'ingénierie aéroportuaire Sud-Est (SNIA SE)

1, rue Vincent Auriol

13617 Aix en Provence Cedex 1

Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

L'accord-cadre a pour objet la maintenance préventive et la maintenance curative des installations de balisage d'obstacles hors emprise de l'aéroport de Marseille Provence (13).

L'accord-cadre porte sur des prestations de services.

Code CPV de la consultation : Valeur principale : 34995000 Balisage et éclairage d'aérodrome.

Le présent marché fait référence à un cahier des clauses administratives générales applicables aux fournitures courantes et services (CCAG / FCS), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure de passation et forme

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée en raison du montant, en application des articles L.2123-1 alinéa 1° et R.2123-1 alinéa 1° du code de la commande publique.

3.2 Allotissement du marché

Le marché n'est pas alloti. Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-11 du code de la commande publique et afin de maintenir la cohérence des prestations, le marché est passé sous la forme d'un lot unique, conclu avec un seul attributaire. En effet, la dévolution en lots séparés serait de nature à rendre techniquement plus difficile l'exécution des prestations prévues au marché.

3.3 Montant du marché

Le montant minimum du marché correspond au prix des prestations forfaitaires. Le montant maximum est fixé à 139 000 € HT pour toute sa durée, reconductions comprises.

3.4 Durée du marché et reconduction

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans ferme. La durée du marché court à compter de la date de notification au titulaire.

3.5 Lieux d'exécution

Les prestations concernent exclusivement les emplacements identifiés au plan de situation général et illustrés par des photographies, joints en annexe du CCTP.

- Marignane 1 et 2 aux lieux dits “La Nerthe” & “Le Rove”
- Crête du "Pas des lancier"
- Crête des "Pennes Mirabeau"
- Crête de "Notre Dame de Pitié"
- Rocher de Vitrolles
- Clocher de Saint-Victoret

3.6 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de la consultation.

3.7 Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

Article 4 - INFORMATION DES CANDIDATS

4.1 Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- Le présent Règlement de Consultation (RC).
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses 6 ses annexes 3.1 à 3.6
- Le cadre de réponse technique du titulaire faisant office de mémoire technique
- L'Acte d'Engagement (AE) à signer et ses annexes financières (DPGF et BPU), à compléter dans leur intégralité sous peine d'irrecevabilité.

4.2 Coordonnées de la personne pouvant renseigner les candidats

Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)

Secrétariat Général/SDF2/Pôle Achats

50 rue Henry Farman

75720 Paris cedex 15

Courriel : pmi-dgac.sg@aviation-civile.gouv.fr

Adresse internet : https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise

Consultation 2025DSACSE02.

4.3 Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr) – Consultation 2025DSACSE02.

4.3.1 Modification de détail des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des offres.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les soumissionnaires devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de réception des offres.

En cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté dans les conditions prévues dans l'article R. 2151-4 du code de la commande publique.

4.4 Questions – Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : https:// www.marches-publics.gouv.fr - consultation 2025DSACSE02, au plus tard le vendredi 06 novembre 2026.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires et aux compléments d'information reçues sont transmises aux candidats au plus tard le 12 novembre 2026.

Article 5 - CANDIDATURE

5.1 Interdictions de soumissionner

Conformément aux dispositions des articles L.2141-1 et suivants du code de la commande publique, le candidat ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner.

En cas de candidature avec un Document Unique de Marché Européen (DUME) électronique, le formulaire indique par défaut que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdictions de soumissionner. Il appartient, le cas échéant, au candidat de mentionner le motif concerné par l'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur.

En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

5.2 Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion **dans un délai de dix jours** à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, **dans un délai de dix jours** à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. A défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

5.3 Conditions de participation

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

5.4 Présentation de la candidature

Les candidats doivent transmettre les documents suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement.

En cas d'attribution à un groupement d'opérateurs économiques, un document d'habilitation devra être signé par chaque les autres membres du groupement lors de la phase d'attribution.

- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat), ou équivalent, dûment rempli et daté.
- Pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à signer électroniquement le marché ;
- Déclaration sur l'honneur précisant que le candidat n'est pas, au moment du dépôt de la candidature, en situation de redressement judiciaire, ou, à défaut, la copie du ou des jugements prononcés relatif au placement en redressement judiciaire.
- Une déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires relatif aux prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles.
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années.
- preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- présentation d'une liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Ces prestations sont prouvées par la production d'une attestation émise par le client bénéficiaire ou à défaut par une déclaration du candidat ;

- L’attestation de visite des sites de balisage hors emprise de l’aéroport Marseille (13) annexée au dossier de consultation des entreprises, dûment datée et signée du représentant du SNIA SE en charge de la visite

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un DUME électronique.

5.5 Transmission des justificatifs et moyens de preuve concernant l'aptitude et les capacités du candidat

Les justificatifs et les moyens de preuve sont fournis lors de la transmission de l'acte de candidature.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

5.6 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement d'opérateurs économiques ;

- en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

La forme du groupement n'est pas imposée au stade de la procédure de passation mais le groupement attributaire devra adopter la forme du groupement **CONJOINT**.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

5.7 Précisions sur la sous-traitance et le recours aux capacités d'autres opérateurs économiques

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

L'opérateur sur lequel s'appuie le candidat peut être un sous-traitant.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics.

Article 6 - OFFRE

6.1 Présentation de l'offre

L'offre du soumissionnaire comporte les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement et ses annexes financières (DPGF et BPU) dûment complété, daté et signé par une personne habilitée à engager la société. L’acte d’engagement doit être signé électroniquement par le soumissionnaire mais il ne doit pas être verrouillé afin de permettre la signature électronique du représentant du pouvoir adjudicateur pour l’attribution du marché
- Le cadre de réponse technique faisant office de mémoire technique et détaillant les moyens mis en œuvre pour réaliser les prestations décrites au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).
- Le RIB du candidat

6.2 Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

6.2.1 Critères d'attribution des offres

Les critères d'attribution sont les suivants :

CRITERE 1	**CRITERES TECHNIQUES**	**60%**
Sous-critère 1	Méthodologie et Organisation de la maintenance (préparation des interventions, réalisation de la prestation)	**20 %**
Sous-critère 2	Moyens humains (organigramme, qualification, expérience des techniciens, formation aux procédures de sécurité)	**20%**
Sous-critère 3	Moyens matériels (Adaptation de l'offre aux équipements et aux sites, moyens affectés aux opérations, nature et qualité des stocks de pièces approvisionnées)	**20%**
Sous-critère 4	Démarche environnementale	**10%**
CRITERE 2	**CRITERE PRIX**	**40%**

6.2.2 Méthode de notation des offres

Méthode de notation des critères techniques :

Les critères techniques sont jugés en attribuant des notes de 0 à 10, la plus petite unité étant le demi-point. Les notes sont ensuite pondérées par application du coefficient de pondération et arrondies à deux décimales.

Méthode de notation du critère prix :

Le critère prix est évalué sur la base d'un scénario de commandes (non communiqué aux candidats), sur la durée totale du marché. Ce scénario de commande est appliqué sur la base des prix communiqués par les candidats. Le prix de l'offre est celui issu de l'application de ce scénario de commande aux prix communiqués par les candidats.

L'offre la moins chère se voit attribuer la note de 10/10. Les autres notes sur 10 sont attribuées selon la formule :

Note sur 10 = note maximale x (prix de l'offre la moins chère TTC) / (prix de l'offre examinée TTC), arrondie à une décimale. Lorsque la deuxième décimale est 5, la note est arrondie à la première décimale supérieure.

Les notes sont ensuite pondérées par application du coefficient de pondération. Les notes pondérées respectent les mêmes règles d'arrondi que les notes sur 10.

Calcul de la note globale :

La note globale résulte de l'addition des notes pondérées des critères techniques et de la note pondérée du critère prix.

6.3 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 7 - NEGOCIATION

L'acheteur se réserve la possibilité :

• soit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation ;

• soit de négocier avec les deux candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres initiales.

Le cas échéant, la négociation sera menée au regard des critères d'attribution des offres. La négociation ne peut porter sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché, telles qu'elles sont définies dans les documents de la présente consultation.

A l'issue de la négociation, l'acheteur invite les candidats ayant participé à celle-ci, à remettre une nouvelle offre via PLACE dans un délai raisonnable et identique pour tous. Ce délai ainsi que les modalités de réponse et les conditions d'organisation de la négociation, sont déterminés dans l'invitation à négocier adressée par courrier électronique.

Les offres finales sont examinées dans les mêmes conditions que celles applicables aux offres initiales, telles que mentionnées à l'article correspondant du présent règlement.

Au terme de la négociation, les offres finales demeurées irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Article 8 - VISITE DU SITE OBLIGATOIRE

La visite des sites de balisage hors emprise de l'aéroport Marseille est OBLIGATOIRE et s'effectuera les :

- **Mardi 27 octobre 2026 à 14h00**

Les modalités de cette visite s'effectueront dans des conditions de stricte égalité pour l'ensemble des candidats.

Les candidats souhaitant effectuer la visite devront obligatoirement communiquer les noms des représentants du candidat participant auprès du Service national d'ingénierie aéroportuaire Sud-Est - pôle de Marignane-– adresse : Zone des Lavandins, Aéroport, 13727 MARIGNANE Cedex à :

- Nathalie OVION - tél : 06.27.29.21.95 – nathalie.ovion@aviation-civile.gouv.fr
- Henrick STAR - tél : 06.86.44.86.16 - henrick.star@aviation-civile.gouv.fr

La visite donnera lieu à la remise d'une attestation que les candidats devront obligatoirement joindre dans leurs dossiers de réponse. En cas de groupement, au moins un des membres de chaque groupement devra obligatoirement avoir suivi cette visite sur site.

L'offre d'un candidat n'ayant pas procédé à la visite préalable obligatoire sera éliminée.

Article 9 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

9.1 Date et heure limites de réception des plis

Les plis devront être transmis avant le jeudi 19 novembre 2026 à 12H00 (heure de Paris).
La signature électronique de l'acte d'engagement est obligatoire.
Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.
Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

9.2 Conditions de transmission des plis

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques sur la plate-forme des achats de l'Etat : PLACE, à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise (Consultation 2025DSACSE02).

En application de l'article R.2151-6 du code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs plis électroniques sont successivement transmis avant la date limite de réception des offres (DLRO) par un soumissionnaire, seul le dernier pli reçu est ouvert.

Néanmoins, conformément à la jurisprudence en vigueur (CE, 20 décembre 2021, n°454801), en cas de dépôts successifs de plis électroniques d'un même soumissionnaire, le pouvoir adjudicateur apprécie les caractéristiques du dernier pli reçu afin de déterminer s'il peut l'analyser comme étant une offre complète. A défaut, il procède à l'ouverture des plis électroniques déposés précédemment.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté. Les candidats trouveront sur le site : www.marches-publics.gouv.fr/entreprise : un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la plate-forme (notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée), une assistance téléphonique, un module d'autoformation, une foire aux questions.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque soumissionnaire.

Les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de leur environnement informatique. Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt de leur offre soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau à un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai, sont éliminés par l'acheteur.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

Le soumissionnaire s'assure que les messages envoyés par la plate-forme notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt , .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr, etc. ;

- Macros ;

- ActiveX, Applets, scripts, etc.

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go.

Horodatage

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limites fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde éventuelle :

Les copies de sauvegarde transmises de façon électronique ne sont pas autorisées.

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique ou sur support papier, doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- Intitulé de la consultation : Marché de Maintenance du balisage situé hors emprise de l'aérodrome de Marseille Provence ;
- Numéro de la consultation : 2025DSACSE02
- Nom ou dénomination du candidat.

Les copies de sauvegarde électroniques ne sont pas autorisées pour cette consultation.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas prévus à l'article 2-II de l'arrêté du 22 mars 2019, modifié, fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté, modifié, du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante : Direction Générale de l'Aviation Civile – SG/Pôle Achats - Consultation 2025SG02 - 50 rue Henry Farman 75015 Paris

Les copies de sauvegarde peuvent être remises en mains propres contre récépissé, à la même adresse, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Seuls les agents du pôle achats et marchés sont habilités à réceptionner ces copies.

Le personnel de l'accueil n'est pas habilité à réceptionner les plis.

Antivirus :

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Article 10 - ATTRIBUTION DU MARCHE

10.1 Documents à fournir

L'accord-cadre est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées à l'article R. 2181-

1 et suivants du code de la commande publique.

10.2 Mise au point

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché.

10.3 Vérifications des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuves

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent accord-cadre.

10.4 Signature de l'accord-cadre

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra signer l'acte d'engagement au moyen d'une signature électronique valide s'il ne l'a pas fait lors du dépôt de son offre.

Article 11 - LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

Article 12 - CONTENTIEUX

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de : Marseille, situé 31, rue Jean-François Leca 13 235 MARSEILLE Cedex 02

Téléphone : 04 91 13 48 13

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Article 13 - SIGNATURE ELECTRONIQUE

A- Généralités

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, **chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.**

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives :

-au certificat de signature du signataire ;

-au dispositif de création de signature électronique utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature[1] conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

Le candidat doit utiliser une **signature électronique avancée** reposant sur un **certificat qualifié** au sens du règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique

[1] Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé).

et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein de l'accord-cadre intérieur (eIDAS).

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 22 mars 2019 précité, **les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration**.

B- Conditions relatives aux certificats de signature électronique

Le certificat de signature électronique du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

- **1er cas : le certificat est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié**

Le certificat de signature est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié au sens du règlement européen du 23 juillet 2014 précité.

Les prestataires qualifiés sont mentionnés :

-dans la liste de confiance suivante :
https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/

-dans la liste de confiance établie par la Commission européenne.

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

- **2ème cas : le certificat n'est pas délivré par un prestataire qualifié**

Sont autorisés tous les certificats délivrés par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répondent aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement européen du 23 juillet 2014.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

Le signataire transmet gratuitement les informations suivantes lors du dépôt du document signé :

- la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'autorité de certification, la politique de certification, *etc*. ;
- le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

C- Conditions relatives aux dispositifs de création de signature électronique utilisés pour signer les fichiers

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 22 mars 2019 précité, le candidat utilise le dispositif de création de signature électronique de son choix.

- **1er cas : utilisation de l'outil de signature de la PLACE**

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

- **<u>2ème cas : utilisation d'un autre outil de signature que celui proposé sur la PLACE</u>**

Dans ce cas, le soumissionnaire doit respecter les deux obligations suivantes :

- produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PadES ;
- permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, *etc.*).

Attention, si le dispositif de création de signature électronique utilisé ne comporte pas de fonctionnalité d'horodatage, le document doit être daté avant d'être signé électroniquement.